

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 1^{er} MARS 1846.

L'extrême gauche vient de se constituer en comité électoral. C'était son devoir : elle ne pouvait pas rester inactive dans la lutte électorale qui se prépare ; aussi l'avions-nous à plusieurs reprises engagée à se produire et à se tenir en dehors des divers comités électoraux qui ont donné signe de vie dans ces temps passés. Quelle sera son action sur le corps électoral ? Nous ne pouvons trop le préciser ; mais, quelle qu'elle soit, elle aura son utilité. Il importe d'abord que les députés qui sont dans ses rangs ne soient pas évincés, et c'est ce qui pourrait arriver si on restait dans l'inaction ; il importe aussi d'aviser à augmenter leur nombre, ne fût-ce que de quatre ou cinq membres nouveaux, et c'est chose qui ne nous paraît pas impossible. Les députés de la gauche et du tiers-parti sont beaucoup plus compromis vis-à-vis de leurs électeurs que les membres de l'extrême gauche, et, dans certains collèges, on doit commencer à se lasser de toutes les marches et contremarches de M. Thiers, et même de M. Barrot. Enfin, dans tous les collèges électoraux, l'intervention des électeurs radicaux pourra avoir pour résultat d'écartier certaines candidatures purement ministérielles pour y substituer des candidats moins complaisants ; et, en tous cas, on lutte en politique, non toujours pour le succès, mais pour l'accomplissement d'un devoir. Ainsi les citoyens qui sont investis d'un droit sont tenus de l'exercer, sous peine de commettre une mauvaise action vis-à-vis de leur pays et de leurs concitoyens ; ils sont tenus de ne pas laisser s'éteindre autour d'eux l'action politique. C'est bien là ce que voudrait le gouvernement ; c'est là aussi qu'aboutissent certaines intelligences mal faites, qui croient qu'on n'a rien à leur demander parce qu'elles ont fièrement déclaré qu'elles ne voyaient rien d'utile à faire.

Pour nous, la question n'est pas là. Qu'il y ait beaucoup à faire, ou peu à faire, ou même rien à faire, vous n'en êtes pas moins tenus à l'obligation morale de voter. Vous ne pouvez pas, au point de vue individuel, prononcer sur les intérêts de votre parti ; vous ne pouvez pas vous séparer de lui sans l'affaiblir. N'est-ce donc rien de conserver dans chaque collège le principe de résistance à un mauvais système de gouvernement ? N'est-ce rien que de combattre les hommes et les choses qui en font la base ? N'est-ce rien que de tenir toujours son drapeau haut et ferme dans la mêlée politique ? Vous êtes minorité aujourd'hui ; dans un an vous serez peut-être majorité. Votre candidat n'obtient que cent voix, vingt voix même ; aux prochaines élections il sera peut-être élu. Le corps électoral suit les événements, et varie bien souvent avec eux. Nous savons bien qu'il a été singulièrement travaillé par le gouvernement ; nous savons qu'on ne négligera aucun moyen pour l'assouplir davantage, si faire se peut. Cependant on l'a vu quelquefois réagir contre les moyens de corruption et étonner même ceux qui n'avaient eu en lui aucun espoir, et, pour dire toute notre pensée, nous ne cacherons pas que nous comptons peu sur lui ; mais nous ne voulons pas moins intervenir dans la lutte, nous ne voulons pas qu'on abandonne aucun des moyens de replacer le pays dans de meilleures conditions.

Nous n'aurions que des échecs à éprouver, que nous tiendrions le même langage, et que l'extrême gauche, en nous provoquant à l'activité, aurait notre approbation et notre concours. Qu'elle se maintienne donc dans les dispositions qu'elle a prises ; qu'elle agisse avec intelligence et loyauté, et elle aura

bien mérité des amis de la liberté. Ce que nous désirons surtout, c'est qu'elle ne se laisse pas influencer par les hommes tièdes et circonspects qui partagent ses vues et n'osent pas l'avouer ; c'est qu'elle ne fasse aucune transaction qui la compromette et lui enlève une partie de la considération dont elle jouit. Nous l'engageons donc à se montrer aussi prudente que vigilante. Les succès de majorité doivent peu la préoccuper ; elle n'a pas mission de faire ou de défaire des ministères, mais de défendre des intérêts et des principes, et en défendant courageusement les intérêts et les principes, on ébranle les mauvais ministères. Nous qui voulons une crise ministérielle, nous voulons qu'elle surgisse bien plus par une crise dans l'opinion que par des combinaisons parlementaires.

Que nos amis politiques agissent donc en conséquence, et nous sortirons peut-être plus tôt qu'on ne pense des mauvaises voies dans lesquelles on nous a poussés.

Voici les réflexions que la circulaire électorale du comité de l'extrême gauche a suggérées au *Haro* de Caen ; elles nous paraissent pleines de sens et de raison :

« Quel que soit le nombre de députés de l'extrême gauche qui ont signé cette circulaire, et quoique nous eussions souhaité qu'un manifeste aussi grave reçût l'approbation et la signature de tous les membres de la chambre qui appartiennent au parti démocratique, nous nous associons volontiers aux idées qui s'y trouvent, et nous nous y associons d'autant mieux que nous nous sommes souvent plaint que notre parti, faute d'une marche combinée, n'eût pas toute l'influence dont il devrait jouir.

« Sans doute nous aurions tort de croire que le pays, le pays légal surtout, nous appartient ; nous ne sommes qu'une minorité dans la France électorale. Faisons même un aveu plus grand parce qu'il est franc : dans les classes hors la loi, l'éducation démocratique n'est pas encore faite, et cependant l'idée démocratique est partout, dans la ville, dans la campagne ; partout c'est au nom du parti démocratique, au nom de l'idée révolutionnaire, que l'on agit encore la France ; c'est le langage révolutionnaire qu'empruntent nos hommes d'état, nos politiques, quand ils veulent impressionner la nation, et il n'est pas jusqu'au parti légitimiste lui-même qui ne soit obligé de prendre et nos idées et notre langage.

« Nous disons plus : pendant que la corruption coule à pleins bords dans le parlement, dans le corps électoral, quand on fait tous les efforts possibles pour faire reculer l'un et l'autre, l'idée démocratique les domine malgré eux.

« Il y a dix ans, quand Garnier-Pagès demandait, non pas qu'on raccourcît les habits, mais qu'on allongât les vestes, une telle proposition excitait hautement les murmures de la chambre des députés, et un président disait, aux applaudissements fanatiques de l'assemblée : « La chambre n'est pas ici pour donner du pain aux ouvriers. »

« Eh bien ! aujourd'hui la chambre a été amenée, malgré elle, à entendre des paroles comme celles que M. de Lamartine a prononcées dans la discussion qui s'agit aujourd'hui devant la chambre.

« Tout ceci est dû aux travaux, à la persévérance énergique du parti démocratique, et sa presse peut en revendiquer une bonne part.

« C'est en rendant cette persévérance plus énergique encore que nous arriverons à quelque chose de mieux.

« Et si tous les efforts du parti sont combinés, nul doute qu'ils produiront plus vite et mieux encore.

« Agissons donc sans cesse, sans relâche sur le pays ; faisons-lui comprendre, en plaçant sous ses yeux les actes coupables ou blâmables du pouvoir, en comparant ses doctrines aux nôtres, que l'avenir appartient tout entier à nos idées.

« Et, bien que nous devions être battus par les faits, montrons que les principes nous donnent raison. Combattons continuellement, mais à rangs serrés, disciplinés ; montrons surtout qu'aucun intérêt de la France n'est mis en oubli par nous ; que toute question a été travaillée ; que si demain un coup du sort appelait notre triomphe, il y aurait dans nos rangs des hommes assez capables pour prendre en main le timon des affaires et pour le bien tenir. Agissons donc sur le corps électoral ; prenons-y notre place ; ne désespérons pas, car nous aurons toujours un résultat, et quelque minime qu'il soit, ce sera toujours un pas fait vers ce que nous préparons l'avenir, dans lequel nous devons avoir confiance.

« Les démocrates du Calvados ne resteront pas inactifs, et ils s'empresseront, eux aussi, de former des comités qui, dans les prochaines élections, auront bien leur poids dans la balance où se trouveront les autres partis. »

Le *Courrier de Lyon* se livrait récemment à d'inconcevables attaques contre le jury. Nous n'avons jamais prétendu qu'il fût à l'abri de toute erreur ; nous l'engageons seulement à plus de modération vis-à-vis d'une institution qui nous paraît l'une des meilleures garanties de l'ordre social. Le *Courrier de Lyon* n'a pas compris nos intentions, ou n'a pas voulu nous comprendre ; il a continué ses récriminations contre le jury, et lui a reproché durement ses faiblesses. Sur ces entrefaites est venue l'affaire Bouillard ; le jury, cette fois, s'est montré sévère : il a écarté les circonstances atténuantes. Qu'est-il arrivé ? qu'on a commué la peine du condamné, et de la sorte on a porté une nouvelle atteinte à la considération du jury. Ne dirait-on pas que c'est un parti pris de le mettre en suspicion de quelque manière qu'il juge ? On ne se serait pas hasardé assurément à commuer la peine de Bouillard si le jury n'avait pas été attaqué comme il l'a été en diverses occasions. Aujourd'hui il semble qu'on saisisse avec empressement toutes les circonstances qui peuvent aider à le déconsidérer ; car notez bien que dans l'affaire Bouillard on a substitué à la peine de mort la détention perpétuelle, et que de cette façon on a admis implicitement qu'il n'avait pas toute sa raison en commettant son crime. Dès-lors, on doit donc admettre que le jury a condamné à la peine de mort un homme atteint d'aliénation mentale. « Il nous reste à » souhaiter, dit le *Courrier de Lyon*, que la grâce accordée à » Bouillard ne soit pas un encouragement donné aux plus » odieux forfaits. » Et nous aussi nous formons ce vœu, car la commutation de la peine de Bouillard nous a singulièrement impressionnés.

Nous croyons peu à la monomanie chez les criminels, nous croyons peu à des cas de folie accidentels, et nous sommes de ceux qui pensent que la volonté est rarement affectée dans la délibération des actes. N'ayant pas assisté aux débats du procès de Bouillard, nous n'avons pas pu juger de sa physionomie et de sa tenue devant la cour ; toutefois les jurés qui s'en sont occupés, ainsi que l'organe du ministère public, ont été d'avis qu'il n'était pas atteint d'aliénation mentale. Il paraît que MM. les magistrats assistant le jury en ont jugé autrement, car on nous assure qu'ils se sont tous prononcés pour la commutation. C'est donc à eux qu'on doit l'imputer.

Le *Courrier* voit donc bien que ce n'est pas le jury seul qui peut se livrer à des actes d'indulgence parfois fort critiquables ; il voit donc bien qu'en matière criminelle il peut y avoir des avis divers sur la nature de la peine, lors même qu'il s'agit de crimes atroces.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 2 MARS.

REVUE THÉÂTRALE.

GRAND-THÉÂTRE.

LA DIRECTION. — M^{lle} JULIENNE.

C'est à vous, directeur, que je voudrais parler ; mais prenez d'abord un siège, étendez-vous carrément, mettez-vous tout à l'aise : je serai long sur votre chapitre. Nous allons passer ensemble un examen de conscience. Comptez bien tous les péchés mortels que vous avez à accuser ; le chapelet n'est pas près d'être fini. Remerciez donc le critique s'il vous permet de vous asseoir et ne vous tenez pas debout devant lui, comme doit le faire tout prévenu devant son juge. Je commence votre interrogatoire ; répondez catégoriquement.

Lorsque vous êtes arrivé ici, nous avions une comédie, montée tant bien que mal, c'est vrai, mais elle faisait son apparition plusieurs fois par semaine, et donnait aux chanteurs le temps de se reposer. Vous, qui avez l'intention de la supprimer complètement, en savant médecin, vous nous habitez à son absence, et ne la servez plus qu'à des doses vraiment homéopathiques. Elle ne joue plus au Grand-Théâtre, elle joue un peu aux Célestins ; l'an prochain, elle ne jouera plus du tout. Vous l'aurez enterrée avec toute l'habileté d'un praticien breveté, sans qu'elle donnât le moindre signe d'agonie. L'opération se sera faite sans douleur pour votre public, qui n'y aura vu que du feu ; mais aussi comme vous avez su préparer ce grand événement de longue main ! comme vous y amenez tranquillement votre monde ! Vous aviez une troupe insuffisante, désorganisée, et vous êtes bien éloigné de faire la moindre démarche pour la compléter. On nous donne des vieilleries, de petits levers de rideau ; mais ces nouveaux ouvrages qu'on admire aux Français, à l'Odéon, on se garde bien de les y songer. D'abord, avec ce que vous avez, vous ne pourriez rien monter, et ensuite quelle imprudence d'essayer la moindre pièce ! Une comédie, une tragédie, un drame, n'auraient qu'à réussir, à la réouverture, on s'apercevrait que vous avez volontairement enlevé un fleuron à votre couronne directoriale ; on crierait, on demanderait une troupe de comédiens, et vous préféreriez en faire l'économie. L'économie est, certes, une belle chose pour un commerçant, nous le savons comme vous ; mais si vous êtes commerçant de par la loi et le tribunal consulaire, à l'égard du

public, aux yeux de la critique, vous êtes artiste, c'est-à-dire vous devez être jugé comme tel.

Est-ce encore au nom de l'économie que vous laissez votre troupe d'opéra sans rôles secondaires ? M. Aujac a débuté comme coryphée et troisième ténor, et aujourd'hui il tient l'emploi des seconds ; il va même jusqu'à nous chanter le 4^e acte de *la Favorite*. Voilà ce qui s'appelle savoir utiliser son personnel. Voulez-vous un premier ténor ? M. Aujac endosse la robe de Fernand ; un second ténor ? M. Aujac prend le bourdon de Raimbaut ; un troisième ténor, un coryphée ? M. Aujac reparait sous toutes les formes. C'est un véritable caméléon, le maître Jacques de la troupe chantante, l'*omnis homo* à l'aide duquel vous réalisez admirablement la célèbre maxime : *Bis in idem*.

Plus fort : M. Delcourt nous a été imposé malgré les plus vives protestations ; baryton, basse, ténor, M. Delcourt chantait tout, car trop souvent le malheureux n'avait pas conscience de ce qu'on exigeait de lui. Il vous a fallu un scandale public plusieurs fois répété pour prendre un parti décisif et pour biffer ce matelot incorrigible des rôles de votre équipage. Pourtant soyons justes ; vous avez renvoyé M. Delcourt, mais vous ne l'avez pas remplacé. Dans notre enfance, nous nous souvenons d'avoir vu certains prestidigitateurs faire subitement disparaître un homme et le remplacer par un œuf, une orange, un bouquet, une chose quelconque. Convenons qu'il y a progrès. M. Delcourt disparaît et ne laisse pas la moindre trace ; c'est renchérir encore sur ces messieurs.

L'opéra-comique marche en clopignant. Les amateurs sont las de *la Fille du Régiment*, de *Robin des Bois*, du *Roi d'Yvetot* et du premier acte des *Diamants de la Couronne*. Ne trouvez-vous donc rien à remettre à la scène ? *Zampa*, le *Pré aux Clercs*, *l'Éclair*, *l'Ambassadrice*, *Lestocq*, *Marguerite d'Anjou*, le *Cheval de Bronze* seraient tout nouveaux pour Lyon. Que de richesses à exploiter, et quelle insouciance de votre part !

Mais qu'entendez-vous ? Je crois que vous essayez de murmurer une excuse. — L'opéra-comique, dites-vous, est un genre qui tombe ; il ne fait plus recette. Laissons là les petites ariettes, la petite musique et les petits chanteurs. Aujourd'hui, pour plaire, pour séduire, il faut de grandes masses vocales et instrumentales. Depuis que les congrès et les concerts-monstres sont de mode le grand-opéra seul réussit. En avant la grosse caisse et le tam tam ! Soufflez, trombones ; battez, tambours : la foule se pressera dans la salle et le caissier sourira. — Tout beau, Monsieur le directeur, comme vous y allez ! Vous n'êtes guère logique ; vous prétendez qu'il faut réunir de grandes masses de voix, et vous diminuez vos chœurs. Voilà une administration bien vicieuse. Nous devons avoir seize choristes-femmes, et nous

n'en avons plus que douze ; et encore se gardent-elles bien de faire mentir le proverbe qui prétend que deux femmes ne peuvent jamais s'accorder : l'une chante *piano*, l'autre *forte* ; celle-ci part avant, celle-là après la mesure : c'est une véritable cacophonie. Dans les chœurs d'hommes, la partie de ténor est trop peu nombreuse et étouffée par les basses. Avec de pareils éléments, à quoi aboutissez-vous ? A des représentations dérisoires, dignes des villes de 5^e classe, qui font hausser les épaules à tous quand elles n'amènent pas l'exhibition de la clef forée. D'ordinaire, les derniers jours de carnaval sont consacrés à de grosses farces, à des pièces grasses qui excitent le franc rire et la gaîté bruyante ; vous aussi vous avez tenu à nous donner des charges, et pour cela vous avez travestis des œuvres sérieuses telles que *les Huguenots*, *Lucie* et *la Favorite* ; vous deviez chausser le cothurne et vous n'avez revêtu que le manteau d'Arlequin. Décidément vous êtes un commerçant et pas autre chose.

M^{lle} Julienne est une cantatrice pleine de verve et de chaleur ; on pourrait même dire qu'il y a chez elle excès de bonne volonté. Son jeu a de fantaisies boutades, des positions outrées qui annoncent beaucoup d'inexpérience. La voix de cette dame a une étendue extraordinaire, une grande puissance et une sonorité remarquable ; elle nous a suggéré une observation qui s'applique à une foule de voix du même genre : c'est qu'il n'y a pas égalité entre les notes basses et les cordes élevées. Les notes *mi, fa, sol, la* sont éclatantes et d'un timbre magnifique ; les autres, en descendant, sont moins bonnes et laissent à désirer. Toutefois, il est incontestable que M^{lle} Julienne a de belles facultés et un instrument dont il est possible de tirer un grand parti.

Malheureusement M^{lle} Julienne chante presque toujours fort, et ce qui est plus triste, nous croyons que la nature de sa voix n'est pas étrangère à sa méthode. Les chants *mezza voce*, les airs doux et mélancoliques sont loin d'avoir du charme avec son organe. Il lui faut des situations très dramatiques, des phrases largement écrites, sans trilles, sans fioritures, sans arabesques chromatiques ; alors M^{lle} Julienne trouve des accents pleins de force et de pathétique, qui produisent de l'effet. Qu'il se rencontre dans la partition une mélodie bien dessinée, une phrase tendre ou mélancolique, elle passera inaperçue et sans couleur dans la bouche de M^{lle} Julienne. Nous reprochons en outre à cette artiste d'avoir la respiration un peu courte, et surtout de ne pas attaquer et poser la note avec franchise et netteté. La justesse doit être également l'objet d'études sérieuses de la part de M^{lle} Julienne, qui aurait un bel avenir si elle voulait travailler, et surtout si elle savait choisir un bon professeur.

Du Salaire.

Si maintenant, accablé par les faits, on cherche à trouver dans la conduite même du pauvre la cause de ses malheurs; si, d'après le budget de l'ouvrier, on s'apprête à supputer ses recettes, dépenses, à mesurer sa part de bien, à lui disputer quelques innocentes jouissances, bien convaincu d'avoir affaire à des âmes que rien ne peut toucher, qui se flattent d'être positives, et pour lesquelles toutes les questions sociales se bornent à une règle de proportion, nous ferons trêve à notre émotion, et, laissant de côté tout sentiment de fraternité pour n'invoquer que le droit strict et absolu, nous aborderons avec confiance cette nouvelle face de la discussion.

Vous affirmez que l'ouvrier gagne suffisamment pour se nourrir et élever sa famille; vous pesez scrupuleusement son pain, vous mesurez son vin, son charbon et son huile, vous limitez ses jours de repos, vous fixez d'avance ses jours de maladie, et puis vous vous écriez que si la misère survient, c'est le fruit de la paresse et de la débauche! Il ne peut se permettre ni un moment d'oubli ni une heure de relâchement. Malheur à lui s'il éprouve un instant de faiblesse, ou si ses forces trahissent son courage! C'est une dure destinée que vous lui faites; mais de quel droit, s'il vous plaît? Pourquoi le fruit de son travail serait-il plus borné que le vôtre? En vertu de quelle loi lui faites-vous ainsi sa part? Qui vous dit que l'ouvrier soit condamné à travailler pour gagner juste de quoi s'alimenter, et qu'il doive renoncer à participer à ces magnifiques bénéfices dont vous vous emparez? Quand J.-B. Jay a écrit ces lignes: « Les travaux simples et grossiers pourront être exécutés par tout homme, pourvu qu'il soit en vie et en santé; la condition de vivre est la seule requise pour que de tels travaux soient mis dans la circulation. C'est pour cela que le salaire de ces travaux ne s'élève guère, en chaque pays, au-delà de ce qui est rigoureusement nécessaire pour y vivre, et que le nombre des concurrents s'élève toujours au niveau de la demande qui en est faite, et trop souvent l'excède », il n'a pu que vouloir relater l'observation d'un fait qui se passe dans l'organisation actuelle de l'industrie, et non poser un principe qui dût servir de base à la fixation du salaire.

Si toute denrée ou produit manufacturé n'a de valeur réalisable que celle qui est consentie par le fait même de l'échange; si l'évaluation de cette valeur est essentiellement relative et passagère, selon les circonstances et les objets de comparaison, pourquoi le salaire, qui est l'un des éléments dont cette valeur se compose, resterait-il seul fixe et invariable? Cette théorie serait démontrée par l'expérience, qui nous apprend que le prix d'un travail s'élève en proportion qu'il est recherché. Il n'y a donc pas lieu à s'enquérir, au point de vue où nous nous sommes placés, de savoir si l'ouvrier gagne plus ou moins, mais bien d'examiner s'il réalise tous les profits auxquels il peut justement prétendre. Ses besoins sont choses étrangères à la question; et, tandis que vous ne craignez pas de le borner au nécessaire, il a justement le droit de réclamer tout ce qui lui revient de votre superflu. C'est un compte à établir.

Examinons votre superflu; c'est, après les frais généraux de votre entreprise industrielle, après l'intérêt de votre argent, vos comptes de levées, c'est-à-dire la somme que vous jugez vous-même nécessaire pour vous faire vivre, le gain annuel que vous pouvez mettre en réserve ou dissiper en dépenses de luxe. Ce superflu, ou, pour parler plus exactement, ce profit est le produit des efforts combinés de vos ouvriers et de vos commis dirigés par vous; il appartient donc en commun à vous, à vos commis et à vos ouvriers. Vous voudrez bien observer, en passant, que vos subordonnés sont déjà assez à plaindre d'être obligés de subir comme supérieur un homme à qui la possession d'un capital ne donne pas toujours les talents de les bien conduire, et de soumettre leur destinée à la sienne; mais puisque, grâce au droit divin du capital, vous êtes appelé à régner sur eux, je veux bien ne pas révoquer en doute vos qualités et croire qu'en choisissant parmi eux ils n'auraient pu mieux trouver, votre suprématie ne saurait équitablement s'étendre jusqu'à la faculté de vous emparer du fruit de leur travail. Que dis-je? votre sévère probité s'indigne seulement à cette supposition, et vous vous hâtez de vous récrier! Patience, Monsieur; ce profit, résultat de la coopération industrielle de vos commis, de vos ouvriers et de vous, pourquoi devient-il votre lot?

— Mais j'ai payé les appointements des uns, les façons des autres; je ne leur dois plus rien; ils ont eu le prix de leur peine, prix débattu et convenu entre eux et moi. Ce ne sont pas mes associés, ce sont mes employés; les opérations que j'ai faites avec leur aide, je les aurais aussi heureusement réalisées avec d'autres qui n'auraient pas été plus exigeants. Mon bénéfice est bien légitimement à moi; c'est le fruit de mon génie spéculatif, de mon goût, de mon habileté à traiter. Et vous ne savez pas ce qu'il m'a coûté de vigilance et d'assiduité pour stimuler et éclairer le zèle de ces employés au nom desquels vous réclamez, les inquiétudes mortelles qu'il m'a causées! Tandis que chacun d'eux, assuré de son salaire, était exempt de risques et de pertes, moi, au milieu des soins et de la surveillance constante qu'exigent une fabrication délicate et des branciers douteux, je suis constamment tourmenté de la crainte non seulement de ne pas obtenir une compensation à mes peines, mais encore de me voir enlever par une faillite ou une fausse spéculation le fruit de mes économies et l'héritage de mes pères.

Si je vous ai bien compris, le bénéfice que produit votre industrie est à vos yeux une légitime indemnité des chances auxquelles votre capital est exposé et des efforts de votre intelligence. Quant à vos employés, ils auraient renoncé à toute participation en acceptant la rétribution que vous leur aviez offerte. Quoique tout cela paraisse parfaitement juste, et que relativement on ne puisse avec raison vous reprocher d'agir ainsi au milieu d'usages et de lois que vous seul ne pouvez changer, il n'en est pas moins vrai que scientifiquement c'est un échafaudage facile à renverser.

1° Le capital est improductif de lui-même, et, sans le concours du travail et des transformations qu'il lui fait subir, vous ne pourriez en retirer ni revenus ni profits. Celui dont vous êtes le détenteur ne vous appartient que dans les limites fixées par les conventions sociales; et, comme vous l'avez démontré précédemment, vous n'en êtes en réalité que l'usufruitier, et ne pouvez à la rigueur en régler l'emploi qu'autant que les lois vous accordent cette faculté. La question principale serait donc de savoir si la société, en dehors de laquelle vous ne sauriez invoquer aucun droit, puisque sans elle il n'y aurait ni garantie ni sanction, si la société, dis-je, en vous donnant toute sécurité pour le revenu, ne doit pas, dans l'intérêt d'une bonne gestion et d'une distribution équitable des moyens communs de prospérité, procéder à la socialisation des capitaux. Mais, sans aller aussi loin, il nous suffira de vous faire remarquer que vos fonds, stériles sans le concours des étrangers, car c'est à peine si vous-même il vous serait possible d'en faire valoir une petite partie, ne peuvent être fécondés que par ce mouvement dont les chances vous semblent un titre incontestable aux profits qui en résultent;

que, par conséquent, c'est pour vous une nécessité de vous y abandonner; que, d'un autre côté, la sécurité de vos commis et de vos ouvriers n'est pas aussi complète que vous voulez bien le dire; que les uns et les autres, soumis aux caprices de vos convenances, vivent au jour le jour, et sont exposés d'un moment à l'autre à être remerciés; que quelques mois de chômage renferment pour eux plus de terribles angoisses que vous n'en éprouverez jamais de votre vie; que leur capital à eux ce sont leurs bras et leur santé, qu'ils le diminuent tous les jours à votre service, et que s'ils n'en retirent pas, outre les ressources nécessaires pour suffire aux besoins du présent, une épargne qui compense dans l'avenir cette déperdition journalière de leurs forces, ils sont perdus eux et leurs familles.

2° Etes-vous tellement sûr de la supériorité de votre intelligence que vous puissiez affirmer qu'aucun de vos subordonnés ne serait susceptible d'être votre égal? Et en l'admettant, si vous vous obstinez à le croire, soutiendrez-vous que votre intelligence seule supporte le fardeau de votre entreprise, qu'elle suffit à l'ensemble et aux détails, et qu'aucune autre n'est jamais venue à son aide? Et quand vous nous assurez que votre vaste génie embrasse et aime tout, est-il bien raisonnable que vous-même, juge et partie dans votre cause, vous vous en fassiez non-seulement le promoteur, mais encore l'appréciateur dans la distribution des richesses?

3° Si vos ouvriers et vos commis ont accepté les conditions que vous leur avez imposées, en êtes-vous moins tenu de compter avec votre conscience et de savoir si votre acte est moral ou non? De deux choses l'une: ou vous les regardez comme totalement associés à votre industrie, et, dans ce cas, vous leur devez une part aux produits. C'est en vain que pour cette part vous avez traité d'avance, vous avez conclu avec eux un marché à forfait. Ce traité, vous seul pouviez le faire avec connaissance de cause. Cet avantage vous obligeait à la plus grande loyauté, et pourtant vous avez abusé de votre position, vous les avez trompés, car vous vous êtes arrangé de manière à ne leur rien laisser. Ou ce sont pour vous des étrangers, et alors pourquoi ne sont-ils pas aussi libres que vous, et autant que vous maîtres d'user de tous les moyens pour repousser vos propositions quand elles leur paraissent onéreuses?

Si vous réclamez une suprématie sur les ouvriers, ce ne peut être qu'en vertu d'une hiérarchie résultant d'une espèce d'association tacite mais réelle. Cette association serait monstrueuse si elle vous assurait la part du lion et voulait aux plus affreuses privations le plus grand nombre des associés; ils seraient donc fondés alors à vous demander d'entrer en compte, à réclamer une répartition proportionnée à leur concours, et par conséquent à mettre, comme nous l'avons dit tout-à-l'heure, légalement la main sur votre superflu. Si au contraire vous déclinez toute solidarité, si vous adoptez la devise: *Chacun chez soi, chacun pour soi*, qui malheureusement doit être encore celle de votre époque sous le rapport des relations individuelles, vous ne trouverez pas mauvais que nous mettions les pouvoirs sociaux, institués pour maintenir la liberté et l'égalité de droit entre les membres de l'association humaine et agir envers eux conformément aux prescriptions de la fraternité, en demeure d'intervenir pour arrêter une exploitation odieuse et ramener la bonne foi dans vos marchés.

Nous l'avons dit, et nous le répétons, nous avons foi dans les principes de liberté comme agents de progrès et d'amélioration sociale. C'est de leur application que nous attendons un meilleur ordre de choses; mais il faut avant tout que cette application soit sincère.

La partialité de ceux qui ont été jusqu'à présent appelés à les mettre en pratique a fini par faire entrer du doute dans l'esprit des travailleurs, et quelques uns d'entre eux commencent à mettre leur espoir dans le chimérique avènement de l'on ne sait quelle dictature dogmatique, comme si la démocratie pouvait cesser d'avoir foi en elle, comme si le germe de l'égalité et de la fraternité n'était pas en son sein et n'y devait pas être fécond en institutions réformatrices, comme s'il était donné à quelques empiriques de la condamner par leurs étreintes à un pénible avortement. Les hommes du peuple qui se laissent prendre à ces trompeuses amorces, et qui croient pouvoir obtenir d'autres que de la démocratie leur véritable affranchissement, sont ou de faibles lutteurs que leur impatience abuse et qui se sont lassés de combattre, ou de faux frères qui ont mission de jeter dans l'esprit des leurs perturbation et découragement. Il en a menti celui qui vous assure qu'un pouvoir arbitraire portera remède à vos maux. Infatigables travailleurs, croyez en la liberté, n'ayez pas peur de votre conquête; songez seulement à l'affermir. Les secrets et les moyens d'organiser le travail dans l'intérêt de tous, c'est la démocratie qui les possède dans l'avenir, et c'est la liberté qui les fera éclore. Sans doute elle vous réserve encore de longs jours d'épreuves; de nouvelles souffrances succéderont à vos souffrances actuelles, et ce n'est pas tout d'un coup que finira votre martyre. Mais elle vous conduira sûrement au but en adoucissant pour vous les aspérités du chemin qui vous reste à faire; elle s'efforcera de donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, et de répandre le baume sur vos blessures.

L'harmonie, l'accord entre les diverses catégories de citoyens doit naître du consentement de chacun, purifié, élevé, agrandi par les mœurs, les croyances publiques, éclairé par l'intelligence commune. Une réforme, une organisation imposée serait la pire des maux, de quelque part qu'elle viendrait. La liberté est la garantie du pauvre comme celle du riche; du riche, parce qu'elle le protège contre la violence qui impose les tarifs; du pauvre, parce qu'elle le met en dehors des atteintes de l'arbitraire. Ni l'un ni l'autre ne peuvent désirer avoir recours à la force pour imposer leur volonté; ils savent qu'en industrie surtout ces prescriptions n'ont rien de durable, qu'il est facile de les éluder, qu'un seul lien peut utilement les unir, leur intérêt commun, et qu'un seul pouvoir peut être juge de leurs accords, leur assentiment réciproque. En effet, est-ce l'ouvrier qui domine? Si ses exigences sont au-dessus du possible, les magasins se ferment, les capitaux se retirent, les manufactures se détruisent, et avant peu les fabricants, que menace une ruine certaine préfèrent renoncer à leur industrie, et les métiers, couverts encore des placards où sont tarifées des façons trop élevées, n'en restent pas moins inactifs, malgré cet espoir décevant de prospérité. Est-ce le capitaliste? Au contraire, l'appât du gain, les nécessités de la concurrence, si l'on veut, l'entraînent malgré lui; peu à peu, centime par centime, il réduit le prix de la façon jusqu'à ce que chacune de ses diminutions retranche successivement au malheureux qui en est la victime une part de son vin, de sa pitance, et enfin le morceau de pain qui lui est nécessaire. Une fois dans cette voie, où s'arrêtera-t-on? qui rappellera le spéculateur à la modération? le mugissement des émeutes ou les larmes de la pitié?

Le travail est une marchandise dont l'échange doit se faire sans entraves, sans contrainte. C'est le régime que nous invoquons pour lui; mais nous le voulons complet, loyal et immédiat, car, nous nous hâtons de le déclarer, à nos yeux ce qui se passe de nous jours, quoi qu'en disent les économistes gagés par le pouvoir, n'est pas de la liberté. Relativement surtout à la fixation du sa-

laire, l'ouvrier n'est pas libre. Dans l'opinion de tous les hommes pour lesquels la science est un moyen d'éclairer et non de tromper leurs semblables, un prix est utilement établi par le consentement qui résulte des débats contradictoires de l'offre et de la demande; selon eux, il doit être une conséquence obligée des circonstances dans lesquelles le marché se fait, de la rareté de la marchandise offerte, de l'empressement du vendeur à s'en débarrasser, aussi bien que du besoin et du désir qu'éprouve l'acheteur. (La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 27 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Les fonds secrets ont été votés hier par 220 voix contre 58. Il n'y a pas eu de discussion. Ainsi que nous l'avions annoncé, M. Barrot s'est contenté de déclarer, au nom de l'opposition, qu'elle ne croyait pas utile de renouveler en ce moment un débat qui finit à peine, et qu'elle se réservait le droit de le reprendre à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur. Autant aurait valu dire que l'opposition voulait laisser le ministère parfaitement tranquille, car tout le monde sait que la discussion du budget ne commence jamais avant le dernier mois de la session; tout le monde sait encore que, lorsque la chambre en est arrivée là, le moindre débat politique l'importune, et qu'elle supporte à peine les incidents qui peuvent entraver la marche de ses délibérations et de ses votes. M. Odilon Barrot se flatte s'il pense qu'il retrouvera, au moment où la chambre s'occupera du budget, les huit jours de discussion qui étaient annuellement consacrés à la loi des fonds secrets.

Nous regrettons que l'extrême gauche se soit, comme la gauche et le centre gauche, résignée au silence.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 février.

La discussion sur les fonds secrets continue. La chambre passe à la discussion des articles. « Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice de 1846. — Adopté. »

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi du 4 août 1845 pour les besoins de l'exercice 1846. — Adopté. »

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet.

Nombre des votants	278
Pour	220
Contre	58

La chambre a adopté. M. LE PRÉSIDENT : La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la navigation intérieure. La parole est à M. Bineau. M. BINEAU : Par ce projet de loi on vous demande une somme de 80 millions pour améliorer notre navigation intérieure. C'est la première fois qu'une demande aussi considérable est soumise à la chambre pour le même objet; ce serait une raison pour l'examiner d'une manière approfondie. Mais il y en a une autre que voici :

Pour justifier la nécessité du crédit, le gouvernement, dans l'exposé des motifs, part de cette donnée que les chemins de fer laisseront les quatre cinquièmes des transports aux voies navigables. Cette donnée n'est-elle pas erronée. C'est ce que nous devons vérifier; car, si elle l'était, le moment serait mal choisi pour faire un sacrifice aussi considérable.

L'honorable membre, entrant dans l'examen comparatif des conditions de transport par voie de fer et par eau, rappelle que le droit sur les canaux est en moyenne de deux et trois centimes par tonne et par kilomètre au moins. Quel est le même droit par voie de fer? Il est assez élevé aujourd'hui, mais il est prouvé qu'il peut être abaissé à 4 et 5 centimes. A ce taux, les compagnies réaliseraient encore des bénéfices considérables. Cela est si vrai, qu'en ce moment un grand nombre de compagnies soumissionnent en Angleterre de nombreuses lignes de fer, situées dans toute espèce de localité, en s'engageant à faire les transports à cette condition.

Enfin, continue l'orateur, par les canaux on paiera 3 c., et par les chemins de fer 4 et 5 au plus. En présence de ces chiffres, n'est-il pas téméraire d'affirmer que les quatre cinquièmes des transports resteront aux canaux? N'est-il pas plus probable que, pour une différence de 2 c. par tonne et par kilomètre, on préférera généralement la voie si prompte, si sûre des chemins de fer à la voie d'eau, si lente, si hérissée de difficultés, si sujette aux avaries?

Que la chambre me permette d'entrer dans l'examen de quelques-unes des questions que soulève le projet de loi.

En premier lieu, il a la prétention d'être un projet d'ensemble pour l'amélioration de notre navigation intérieure. Comment justifie-t-il cette prétention? Sur vingt bassins que possède la France, il s'applique seulement à quatre: ceux de la Seine, de la Garonne, de la Loire et de la Vire pour mémoire. A ces quatre bassins il consacre 70 millions. Il est vrai que dans l'exposé des motifs et dans le rapport de la commission on nous parle de projets qui seraient successivement présentés et dont la dépense monterait à 190 millions. Que la chambre juge par là du système dans lequel on veut l'engager.

On nous disait naguère: « En fait de canaux, en fait de navigation, ne cherchons point de nouvelles entreprises; contentons-nous d'améliorer ce que nous avons. » Comment le projet en discussion répond-il à cette maxime de prudence? Les lignes de navigation qui y sont comprises sont d'une longueur de 1,400 à 1,450 kilomètres; et sur ces 1,450 kilomètres, il y en a 250 de navigation qui est toute à créer. Ces 250 kilomètres d'entreprises nouvelles figurent dans le crédit total pour 15 millions. C'est, sous le double rapport de l'étendue et de la dépense, près d'un quart du projet de loi.

S'est-on appliqué, du moins, à choisir les lignes de navigation qui s'agissaient de créer ou d'améliorer dans les parties du territoire qui ne sont pas dotées de chemins de fer? Non. Sur les 1,450 kilomètres auxquels s'applique le projet de loi, 600 à 650, c'est-à-dire près de la moitié, sont parallèles à des voies de fer, et cette partie des travaux que l'on nous propose absorbe plus du tiers du crédit total, 27 millions.

Ces travaux, enfin, sont-ils conçus de manière à créer une navigation capable de lutter contre les chemins de fer? Si la navigation peut arriver à soutenir cette concurrence, tout le monde le reconnaît, c'est par le vœu de la raison. Eh bien! je vois que le projet de loi pour la Seine seulement consacre 3 millions à des chemins de halage, et dans l'ensemble de travaux que l'on nous propose, les chemins de halage ne sont pas compris pour moins de 6 millions. Je vois enfin que, sur la Seine supérieure, on a, pour contredire aux vœux des intéressés, multiplié les barrages, ce qui ne peut que nuire à la rapidité de la navigation.

Enfin, il me reste une dernière question à examiner. Les projets que l'on nous présente sont-ils parfaitement étudiés? Les populations auxquelles ils sont destinés s'en déclarent-elles satisfaites? Il me sera facile de démontrer que cette question, comme les précédentes, ne peut être que négativement résolue.

L'honorable membre entre ici dans l'examen des divers projets compris dans la loi et présente sur chacun d'eux des observations critiques qu'il annonce lui-même avoir l'intention de reproduire dans la délibération des articles.

M. DUMON, ministre des travaux publics: La chambre comprendra que j'attende ce moment pour répondre. (Oui! oui!) La délibération est continuée à demain, et la séance est levée à cinq heures et trois quarts.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 27 février.

PRÉSIDENT DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

(1) Voir le Censeur du 17 février.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 46 millions pour travaux en mer aux abords du port du Havre, pour l'amélioration de la petite rade, et de l'entrée de ce port.

Ce projet est renvoyé, sur la demande du ministre, à la même commission qui est saisie du projet relatif à un crédit demandé cette semaine pour travaux militaires.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la navigation intérieure. La parole est à M. Ardant.

Voix diverses : Mais nous ne sommes pas quarante !

M. LE PRÉSIDENT : La chambre n'a besoin d'être en nombre que pour voter.

M. GENOUX : Mais c'est manquer à la chambre; attendons, c'est indécis.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a d'indécis que l'observation qui est faite. (Violents murmures.) La chambre ne peut pas éterniser ses travaux, sous prétexte qu'elle n'est pas en nombre. La parole est à M. Ardant.

M. ARDANT commence son discours devant les banquettes presque toutes vides. Hier, dit-il, M. Bineau a traité la question du parallélisme des voies navigables et des chemins de fer; il s'est prononcé en faveur de ces dernières voies de communication; il s'est déclaré l'adversaire des voies navigables. Je désire en peu de mots traiter la même question. Elle est ici complètement à sa place. Le projet de loi nous demande des crédits considérables pour l'amélioration de nos voies navigables. La discussion doit donc précéder le vote qui décidera la question.

La comparaison entre les canaux et les chemins de fer ne doit point être constamment envisagée d'une manière absolue. Il y a de bons et de mauvais canaux. Les bons canaux sont ceux qui réunissent toutes les conditions auxquelles un canal peut soutenir la concurrence avec un chemin de fer. Les mauvais sont ceux qui ne réunissent pas ces conditions, qui ne peuvent rendre de services à côté d'un chemin de fer.

Ceci posé, ce que nous avons à examiner aujourd'hui se réduit à savoir si les voies navigables qu'on nous propose de créer ou d'améliorer sont dans la condition des bons canaux. Dans ce cas, il faut voter les crédits nécessaires; dans le cas contraire il faut les refuser.

L'orateur examine sommairement les propositions contenues dans le projet; il y trouve les conditions nécessaires aux bons canaux, et il est disposé à voter le projet de loi.

M. MURET (de Bort) : Ici la question est nette et dégagée de précédents. Il n'y a pas de travaux commencés; nous pouvons décider sans préoccupation d'aujourd'hui. Je soutiens que c'est une raison de nous montrer plus circonspects, et d'ajourner la solution des questions qu'on nous soumet jusqu'à ce que l'expérience nous ait éclairés.

M. COLLIGNON : Je demande la parole.

M. MURET (de Bort) : Remarquez que l'ajournement que je demande n'aurait guère au-delà de l'an prochain. L'an prochain la question peut être résolue. En effet, le chemin du Nord va être inauguré incessamment; il va être mis en concurrence avec nos meilleures voies navigables. On va donc savoir à quel prix la houille peut être transportée par une voie et par l'autre. Une autre expérience va pouvoir être faite : nous allons voir la mer en communication directe avec la capitale, et les marchandises de cabotage arriveront directement à Paris par voie de fer; nous aurons donc la différence des prix et l'effet de la concurrence. Il y a une troisième expérience qui pourra être faite prochainement : le chemin d'Orléans va être prolongé jusqu'à Tours, et se trouvera d'Orléans à Tours en concurrence avec une voie navigable. Ce chemin ainsi prolongé nous montrera mieux ce que c'est que le roulage à une plus grande distance.

M. MURET soutient avec des chiffres qu'il ne faut pas s'inquiéter du monopole. Quand il donne un chemin de fer, le gouvernement a le droit de régler les tarifs; il tient toujours la compagnie sous le coup d'un rachat forcé. Enfin, quand un chemin de fer donnera 10 ou 12 1/2 0/0 à ses actionnaires, soyez sûrs qu'il se formera une nouvelle compagnie pour demander la concession d'un chemin, sinon parallèle, au moins placé dans des conditions telles qu'il fasse une concurrence au premier chemin.

M. TESNIÈRES : Quoi qu'en ait dit le préopinant, son système établit un véritable monopole. Si l'on supprimait les canaux, il en résulterait un préjudice considérable pour l'agriculture. Que doit-on, d'ailleurs, chercher dans l'industrie des transports? Le bon marché. Et comment obtenir le bon marché, s'il n'y a pas de concurrence? On ne peut pas, parce que nous avons en ce moment la fièvre des chemins de fer, abandonner des travaux commencés, et essentiellement utiles.

M. TESNIÈRES poursuit au milieu des causeries les plus bruyantes; il semble ne pas tenir à être écouté et ne vouloir parler que pour le *Moniteur*.

M. LEVAVASSEUR : Admettez par la pensée que Marseille, Nantes, Bordeaux, Rouen, tous les grands centres de commerce, soient reliés à la capitale par des chemins de fer, à l'instant le cabotage est supprimé, vous frappez au cœur votre marine commerciale et militaire. Il s'agit, non d'une question de concurrence entre telle ou telle sorte de voie, mais de la question de savoir si la France gardera ses moyens d'inscription maritime. Si, d'une part, vous donnez le chemin de fer de grands avantages, et que vous supprimez tous ceux qui restent aux voies navigables, votre navigation tombera.

La force des choses a voulu que l'intérêt de la marine fût sacrifié à un grand intérêt intérieur. Aujourd'hui cette nécessité n'existe pas; vous avez votre libre arbitre; vous voterez, dans l'intérêt de la marine française, le projet de loi qui vous est soumis.

Je fais partie de la commission chargée d'examiner les crédits de 93 millions pour notre marine militaire. Des amiraux en font partie, M. d'Angleville en est secrétaire; eh bien! ils ne me contrediront pas quand je dirai que notre constante préoccupation est de pourvoir à l'insuffisance de notre inscription maritime. On a beau exiger du dévouement de nos braves officiers, ce dévouement s'arrêtera devant l'insuffisance de notre inscription. Voilà le danger qu'il s'agit de prévenir.

M. D. MARQUIS présente de sa place une observation de détail sans intérêt.

M. D'ANGEVILLE, rapporteur, prend la parole et soutient le projet de loi dans son ensemble.

Il est quatre heures, la séance continue.

Nous avons dit les deux pensées et les deux influences qui se trouvaient en présence dans l'affaire Contrafatto. Nous avons dit que d'une part, M. Martin (du Nord), cédant en cela aux démarches qui ont été faites auprès de lui par le clergé, faisait tous ses efforts pour que le bruit soulevé par la lettre de M. Charles Ledru fût étouffé, et pour que le scandale d'une tentative vraiment inouïe de réhabilitation ne fût l'objet d'aucune protestation officielle. Nous avons dit que, d'autre part, M. le procureur général Hébert, se montrant, dans cette question, beaucoup plus soucieux que M. Martin (du Nord) du respect qui est dû aux décisions et aux arrêts de la justice, voulait appeler sur la lettre de M. Ledru toute la publicité d'une enquête, et qu'il ne croirait avoir accompli tous ses devoirs envers la magistrature, envers la justice, envers la société, que lorsqu'il aurait amené M. Ledru à se rétracter, ou lorsqu'il aurait démontré jusqu'à la dernière évidence que cet avocat avait agi avec la plus condamnable légèreté. C'est l'influence de M. Hébert, influence, du reste, puissamment aidée par la presse indépendante, qui a eu le dessus. Voici, en effet, ce que le *Messenger* publiait officiellement hier soir :

« La lettre que plusieurs journaux ont publiée, il y a quelques semaines, sur l'affaire Contrafatto, imposait aux magistrats du ministère public le devoir de se livrer, sur les faits allégués, aux investigations les plus sérieuses et à un examen approfondi et complet. Ce devoir ayant été rempli avec scrupule, et tous les renseignements ayant été recueillis, l'affaire a été déferée par M. le procureur général au conseil de l'ordre des avocats, qui déjà s'en était spontanément saisi, et à qui communication a été donnée des documents propres à éclairer sa conscience et à préparer sa décision. »

La rédaction de cette note prouve que c'est contre l'avis de M. le ministre de la justice que l'affaire a donné lieu à une enquête. Un arrêt a été attaqué; on est venu jeter des doutes dans le public sur

une décision du jury, on a à peu près proclamé qu'il s'était trompé, et M. le garde des sceaux ne s'est pas ému le moins du monde, et il n'a pas cru qu'il fût de son devoir d'évoquer une aussi grave affaire. Ce sont les magistrats du ministère public, qui d'office, et contrairement à l'opinion bien connue du chef de la magistrature, ont évoqué cette affaire et sont allés au-devant de la lumière, qui, du reste, est apparue, au premier examen, de manière à faire disparaître toutes les obscurités et à éclairer tous les doutes. M. Hébert a fait son devoir, nous le reconnaissons volontiers; mais qui osera dire que M. Martin a fait le sien?

Il est vrai que sa liberté était entravée; il est vrai que, dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, il s'est plus préoccupé d'être agréable au clergé que de faire respecter l'inviolabilité de la chose jugée. M. Martin (du Nord) a été d'autant plus coupable en agissant ainsi que personnellement il n'a jamais douté de la culpabilité de Contrafatto. En 1843, quand M. Charles Ledru, qui déjà deux ans auparavant l'avait entretenu de la possibilité du gracier Contrafatto, vint de nouveau, et pressé cette fois par M. l'archevêque de Paris, lui demander si le criminel, en admettant que Contrafatto eût été coupable, n'avait pas suffisamment expié son crime, M. Martin se récria : « Y pensez-vous? dit-il alors à M. Ledru; gracier Contrafatto, ce serait soulever l'opinion du pays tout entier. Je conçois que les doutes qui se sont élevés dans votre esprit au sujet de ce condamné vous aient inspiré la démarche que vous faites auprès de moi; mais, comme je n'ai jamais partagé ces doutes, comme vous êtes peut-être la seule personne de France dont la conscience leur ait donné accès, vous me permettez, en ma qualité de garde-des-sceaux chargé de faire exécuter les arrêts de la vindicte publique quand la vindicte publique a justement frappé, de ne pas ouvrir à Contrafatto les portes de sa prison. Ce temps-là viendra peut-être un jour, mais il n'est pas encore venu. »

Ainsi donc, en 1843, M. Martin (du Nord) résistait aux démarches que M. Ledru faisait auprès de lui pour obtenir la grâce de Contrafatto. Ces démarches se continuèrent; le haut clergé s'empara de l'affaire. L'esprit de M. Ledru avait été habilement circonvenu; amener l'avocat même qui avait accusé Contrafatto à reconnaître qu'il avait pu se tromper, c'était là un coup de maître et qui donnait une grande force aux hommes qui voulaient qu'en attendant la réhabilitation du prétre coupable, les portes de la prison s'ouvrissent devant lui. On fit tant et si bien, on mit tant de moyens en œuvre, que malgré toutes les raisons qu'il pouvait avoir de rester inflexible, M. Martin (du Nord) proposa, l'année dernière, au roi de désigner la grâce de Contrafatto.

Louis-Philippe, que la reine avait souvent entretenu de ce condamné, en appelant sur lui les effets de sa clémence, dans l'intérêt de la religion, Louis-Philippe, disons-nous, ne fit aucune objection à ce qui lui était demandé, et la grâce de Contrafatto fut signée.

On sait les faits qui ont suivi depuis. Nous en avons déjà parlé, et l'opinion publique s'en est si vivement émue, que nous aurons peut-être occasion d'en parler encore. Nous avons cru un instant que M. Charles Ledru, qui a été dans toute cette affaire l'innocente et crédule victime d'une odieuse intrigue, expliquerait lui-même sa conduite au pays. Il allait peut-être le faire, cédant en cela aux bienveillantes invitations du *National*, lorsque la citation devant le conseil de l'ordre est venue lui imposer une certaine réserve.

Voici la lettre par laquelle il explique lui-même le silence qu'il se croit provisoirement obligé de garder :

« Monsieur le rédacteur,

« Je me serais empressé de répondre aux conseils que votre bienveillance m'adresse ce matin, car personne n'a regretté plus que moi les débats auxquels a donné lieu une lettre toute privée, et dont je n'ai point autorisé la publication.

« Je m'expliquerais sur cette affaire avec plus de détails; mais, comme elle a été portée aujourd'hui par M. le procureur général de l'ordre, je dois réserver tout ce qui me reste à dire sur ce sujet et attendre en silence la décision de mes juges naturels.

« Agrérez, etc. CH. LEDRU.

L'opinion publique peut donc être dès à présent fixée sur ce point. La justice ne s'est pas trompée en frappant Contrafatto; M. Ledru a pu avoir un instant des doutes, mais ces doutes n'existent plus. Il le déclarera, et la vérité se trouvera exactement et définitivement rétablie.

Le conseil général du commerce, dans sa dernière session, a émis les vœux suivants sur l'amélioration générale de nos canaux et de nos rivières :

1° Que la navigation intérieure soit l'objet de la plus vive sollicitude de la part du gouvernement; que l'amélioration de toutes les parties de nos voies navigables soit soumise à une étude approfondie, et que les travaux dont l'utilité aura été reconnue soient exécutés sans retard.

2° Que cette étude porte en outre sur les règlements de police et l'organisation du personnel chargé de les faire respecter.

3° Que pour toutes les rivières non concédées il y ait suppression immédiate des droits de navigation.

4° Que pour nos canaux appartenant à l'Etat il y ait réduction successive du péage pour arriver, dans le délai le plus rapproché, à la suppression totale.

5° Que le gouvernement étudie les moyens de concilier avec une réduction successive des tarifs les intérêts engagés dans les canaux exécutés en vertu des emprunts que l'Etat a contractés en 1821 et 1822.

6° Que pour les rivières et canaux concédés le péage soit supprimé à l'expiration de chaque concession, si dans l'intervalle il n'intervient pas de transaction entre les concessionnaires et l'Etat pour l'annulation du contrat.

7° Que l'entretien et l'amélioration de nos voies navigables soient considérés en principe comme une charge de l'Etat, au même titre que l'entretien des routes royales.

Nous lisons dans le *Moniteur Industriel* :

L'on ne saurait s'imaginer combien l'on gagne de millions à faire passer d'ici là et de là ici quelques morceaux de papier. Il s'en gagne de la sorte plus que dans une industrie quelconque. Et cependant, soyons de bonne foi, est-ce que l'on crée une valeur réelle, considérable, en faisant passer un titre d'une main dans une autre?

Nous avons voulu qu'il en fût ainsi; mais nous sommes peut-être allés trop loin. Il fallait que l'on s'enrichît plus souvent, plus vite, en créant des valeurs réelles qu'en ne créant rien du tout. Et l'agiotage fait plus de millionnaires que toutes les autres industries réunies.

Quoi qu'il en soit, on commence à voir qu'il faut réprimer quelques abus. Vaut mieux tard que jamais. Nous avons rapporté dernièrement quelques condamnations; on fait d'autres poursuites.

Mais l'on ne doit pas s'arrêter là; il faut monter plus haut. Est-ce que les agents de change qui, dans les marchés à terme, violent la loi ouvertement, publiquement, ne sont pas aussi coupables que les courtiers qui vivent de broütilleries? Quelle bonne et excellente réforme que celle qui préviendrait la vingtième partie des escroqueries qui se commettent à la Bourse de Paris!

Liste définitive des membres du bureau de Bienfaisance de Lyon, d'après la nouvelle organisation.

Président perpétuel : M. le maire.
Vice-président : M. le docteur Janson.
Secrétaire : M. Margeraud, président de l'administration du dépôt de mendicité.

Ordonnateur des dépenses : M. Isaac Rémond, administrateur des hospices.

MM. Boué, curé d'Ainay; Menaide, de Saint-Nizier; Derozier, de Saint-Pierre; Deplace, de Saint-Louis; Cattet, de Saint-Paul; Rosier, de Saint-Jean; Buisson, pasteur, président du consistoire protestant; Thiaffait, président de la société pour l'instruction élémentaire; Seriziat-Carrichon, conseiller municipal; Estienne, négociant; Lagrange, vice-président du tribunal civil; Devouges de Chanteclair, juge de paix; Dolbeau, conseiller municipal; Audra (Daniel), banquier; Tarlet, ancien avoué; Loyson, avocat général; Brisson, président du conseil des prud'hommes.
Receveur près le bureau : M. Pointet.

Personnel des comités de secours auxiliaires du bureau de bienfaisance.

1^{er} Comité. — *Paroisse d'Ainay.*
Président : M. le curé.
MM. Maire, négociant; Burel, propriétaire; Berthet, propriétaire; Orset de Latour, juge-suppléant au tribunal civil; Fraisse, docteur-médecin.

2^e Comité. — *Paroisse Saint-François.*
Président : M. Lagrange.
MM. Devienne, curé; Grenetier, propriétaire; Mercier, substitut de M. le procureur du roi; Caris, propriétaire; Chastel, ancien notaire.

3^e Comité. — *Paroisse Sainte-Blandine.*
Président : M. Loyson.
MM. Dartigue, desservant; Goux, propriétaire; Breimal, propriétaire; Gonon, propriétaire; Gastine, conservateur de l'entrepôt des liquides.

4^e Comité. — *Paroisse Saint-Nizier.*
Président : M. le curé.
MM. Ranvier-Laporte, négociant; Duc, propriétaire; Martin, miroitier; Pasquier, conseiller municipal; Pascalini, négociant.

5^e Comité. — *Paroisse Saint-Bonaventure.*
Président : M. Devouges de Chanteclair.
MM. Pater, curé; Morel jeune, marchand de cuirs; Desgautière, docteur-médecin; Aynard, manufacturier; Brun, professeur au collège royal.

6^e Comité. — *Paroisse Saint-Pierre.*
Président : M. le curé.
MM. Valantin, propriétaire-rentier; Jaillard, marchand de dorures; Mathéon-Bouvard, négociant; Riboud fils (Jules), négociant; Blanc, rentier.

7^e Comité. — *Paroisse Saint-Polycarpe.*
Président : M. Thiaffait.
MM. Chaumont, curé; Bonnardet (Louis), propriétaire; Vadoux (Joseph), marchand-fabricant; Gindre, marchand-fabricant; N....

8^e Comité. — *Paroisse de Saint-Louis.*
Président : M. le curé.
MM. Poncet, pharmacien; Bizot (Victor), droguiste; Dumortier jeune, fabricant de dorures; Guyenot, docteur-médecin; Tramoy fils, ancien négociant.

9^e Comité. — *Paroisse de Saint-Bruno.*
Président : M. Estienne.
MM. Pousset, curé; Vachon (Christophe), négociant; Champavert, maître de pension; Willermoz, propriétaire.

10^e Comité. — *Paroisse de Saint-Jean.*
Président : M. le curé.
MM. Arnoux, avoué; Gonon, ancien avoué; Valantin, avocat; Deprandière père, rentier.

11^e Comité. — *Paroisse de Saint-Just.*
Président : M.
MM. Gonin, curé; Garcin, propriétaire; Rougnard, propriétaire; Mar-duel, propriétaire; Mallet-Guy, ancien négociant.

12^e Comité. — *Paroisse de Saint-Georges.*
Président : M. Margeraud.
MM. Servant, curé; Pater, propriétaire; Godemard, licencié en droit; Ragot, agent voyer en chef du département; Laroche, propriétaire.

13^e Comité. — *Paroisse de Saint-Irénée.*
Président : M. Dolbeau.
MM. Durand, curé; Bienvenu, docteur-médecin; Meynis, propriétaire; Picolet, chef d'atelier; Riboulet.

14^e Comité. — *Paroisse Saint-Paul.*
Président : M. le curé.
MM. Dunod (Claudius), conseiller municipal; Jeanclair, fabricant de faïence; Terras, agent général de la compagnie des ponts sur la Saône; Plagniard, propriétaire; Bouillon fils, marchand de sel.

15^e Comité. — *Comité protestant.*
Président : M. Buisson.
MM. Brugnière, marchand de soie; de Riaz, banquier; Duseigneur, négociant; Etchoff, professeur à la Faculté; Fitter, agent de change.

Sous-comité israélite.
MM. Nordheim, commissaire délégué; Hirsch, marchand fabricant de broderies.

Chronique.

Une erreur typographique nous a fait dire, dans le numéro d'hier, que ces jours derniers on avait refusé à l'Hôtel-Dieu cent quarante malades; c'est quarante qu'il faut lire.

— Une malle portant sur le couvercle une adresse déchirée laissant apercevoir ces mots : *Soldat, Serin, Lyon*, a été trouvée sur le chemin de la Butte au fort Saint-Jean. La réclamer à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté, où elle est déposée.

Spectacles du 1^{er} mars.

GRAND-THÉÂTRE. — Charles VI, grand opéra. M. Massol remplira le rôle de Charles VI.

CÉLESTINS. — L'Almanach des 25,000 adresses, vaudeville. — Le Vicomte et l'Ouvrier, drame-vaudeville. — Le Cadet de Cas-cogne, vaudeville. — Riche d'amour, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Par le steamer *le Tay*, nous recevons nos journaux de la Martinique et de la Guadeloupe jusqu'au 21 janvier. Les nouvelles locales qu'ils contiennent ne présentent que peu d'intérêt.

La commission nommée à la Pointe-à-Pitre pour élever une statue à feu M. le contre-amiral Gourbeyre, ex-gouverneur de la colonie, a fait son rapport au conseil municipal. Il en résulte qu'après bien des hésitations, la commission s'est entendue avec MM. Briant frères, de Paris, qui lui ont fait parvenir le modèle du monument à élever. Ce modèle a été approuvé à l'unanimité. L'amiral sera représenté tenant de la main droite la lettre qu'il adressait, le 9 février, au gouverneur de la Martinique; on y distinguera ces deux mots : *Prenez courage*, qui est supposé l'entourer, il semble lui dire : *Prenez courage*, les secours arrivent, vous allez sortir de l'horrible état où j'ai la douleur de vous voir plongé.

Ce monument sera élevé à la Pointe-à-Pitre, sur la place de la Victoire.

— A la Martinique, on a annoncé pour le 10 février prochain, en exécution d'un décret colonial du 7 octobre dernier, l'adjudication de l'entreprise d'un bateau à vapeur devant faire un service régulier entre Fort-Royal et Saint-Pierre.

— On lit dans les *Petites Affiches de Courtrai* (Belgique) : « Le bruit qu'on a répandu sur une prétendue maladie du colza n'a pas la moindre apparence de vérité; jamais la plante n'a été d'une plus belle venue que cette année-ci. On a aussi infiniment exagéré quand on a dit qu'il était ravagé par les pauvres qui en tiraient les têtes aux boutons pour s'en faire une nourriture. Cela n'est remarqué presque nulle part. »

— On écrit de Brunn (Moravie), le 9 février :

« M. le comte Louis-Gérard de Loebenstein a fait l'essai de planter la rhubarbe dans son domaine de Spieglitz, situé à environ cinq heures de chemin de notre capitale, et cet essai a réussi parfaitement. M. de Loebenstein a récolté près de trente-six quintaux de racine de rhubarbe aussi bonne que celle de la Chine, et il a pu la vendre à raison de 72 à 76 florins (187 à 197 f.) le quintal, prix qui forme à peine le quart de celui que la rhubarbe de Chine coûte en Allemagne. »

« Déjà plusieurs autres grands propriétaires ruraux de la Moravie ont résolu d'imiter l'exemple donné par M. de Loebenstein et de cultiver la rhubarbe, qui ainsi viendrait grossir le nombre déjà si grand des productions de notre sol. »

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

15 février. — La fermentation s'accroît toujours dans les Etats de l'église; même dans les campagnes on ne peut plus compter sur la population. L'assassinat pour des motifs politiques est à l'ordre du jour. Les agents du pouvoir ne peuvent sortir sans escorte. La haine contre les Suisses est au maximum. On répand un manifeste des patriotes italiens; on parle sans se gêner des préparatifs faits à Malte, Corfou et autres lieux.

PRUSSE.

KROTOSCHIN, 15 février. — Dix régiments d'infanterie et dix régiments de cavalerie prussiens se rassemblent sur la frontière. On a arrêté le plus grand propriétaire à Ostrowo.

POSEN, 18 février. — La conspiration suit ses phases malgré les arrestations et la fermeture des bals où se réunissaient les conjurés. 600 nobles étaient encore présents à l'assemblée du 13 février. Ils avaient organisé la valeur de quatre régiments et choisi Morozowski pour feld-maréchal. Ils voulaient, dit-on, empoisonner la garnison pour s'emparer de Posen; des préparatifs auraient été découverts dans les cuisines des casernes. Le pillage et même le massacre de tous les Allemands et juifs riches étaient arrêtés; tout était préparé pour le 17 février.

Les barons de Micielski et de Malszewski ont été arrêtés ainsi que le médecin Marzinkowski. On a saisi 60,000 florins, et les prisons sont pleines. Les visites domiciliaires ont fait découvrir de grands dépôts d'armes. On a arrêté deux sous-officiers qui devaient, déguisés en artilleurs, s'introduire dans les cuisines pour empoisonner les aliments avec de l'arsenic. On a cherché, mais avec peu de succès, à attirer dans la conspiration les paysans au nom de la religion catholique.

ALLEMAGNE.

BRUCHSAL (Bade), 22 février. — Une nouvelle église catholique allemande vient de s'établir.

POLOGNE.

On écrit de Posen, 15 février : « Malgré les mesures prises par l'autorité, il règne encore une grande agitation dans la population polonaise. »

« Toutes les personnes arrêtées ici et sur d'autres points de cette province ont été amenées dans la citadelle de Posen. La caisse, contenant 60,000 thalers, a été saisie dans la maison d'un des conspirateurs. »

« Les lettres de Varsovie portent qu'il règne dans cette ville un mouvement très belliqueux; il arrive presque tous les jours de l'intérieur de la Russie des troupes qui prennent leurs quartiers ici, ou qui se rendent en grande partie à la frontière. On désigne Kujawicz et la Lithuanie comme les deux points où l'agitation est la plus grande. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous soussignés, veuve Herilier et Francisque Herilier fils jeune, déclarons que le commerce des bois d'abord fait par notre époux et père, Mathieu Herilier, décédé, est continué par nous seuls, et que notre fils et frère Louis Herilier ayant abandonné les affaires depuis le 1^{er} septembre dernier, sa signature ne sera depuis cette époque d'aucune validité. Ainsi, nous prévenons les personnes qui pourraient faire des fonds audit sieur Louis Herilier que les seules signatures qui sont valables à l'adresse de notre bureau, rue Roquette, ou port des Pâtes, à Vaise, sont les suivantes :

F. HERILIER jeune. Veuve HERILIER.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante, qui doit intéresser bien du monde :

Paris, le 24 novembre 1845.

Monsieur le rédacteur,

« Sans aucun doute, vous avez eu l'occasion, comme votre très humble serviteur et abonné, de remarquer dans tous les journaux l'éloge pompeux de la **Composition Gervais**; pour la première fois de ma vie, je puis enfin protester de la vérité de ces éloges, car, par l'effet de ce **REMEDE**, j'ai guéri dans douze jours trois grands et larges cors âgés de plus de vingt ans. Je ne fais donc ici que m'acquitter de mes promesses, en vantant, comme elle le mérite, l'invention du sieur Gervais, de Paris, qui n'est donc pas, Dieu merci, un de ces hommes à existence factice et à réputation douteuse. »

« Recevez, etc. B. AVON, rue Saint-Denis, 21. »

(Voir aux Annonces.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 février 1846.

Avant la bourse, le 3 0/0 a été demandé à 85 07 1/2, et il a ouvert au parquet à 85 05. Après être resté quelque temps demandé à ce prix (on a même fait 85 40 dans la coulisse), il a fléchi graduellement, et il a fermé au parquet à 84 90. Dans la coulisse, il est resté demandé à 84 92 1/2. Les affaires sont assez actives.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 75
Quatre pour cent.....	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	123 60
Emprunt de 1844.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/2
Cinq pour cent belge.....	103 1/4
Cinq pour cent napolitain.....	» »
Récépissés Rostchild.....	101 25
Cinq pour cent romain.....	100 3/4
Cinq pour cent portugais.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	58 3/4
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »
Banque de France.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	4300 »
Banque belge.....	935 »
Caisse Lafitte.....	1500 »
Obligations de Paris.....	1377 50
Saint-Germain.....	» »
Versailles (rive droite).....	583 »
— (rive gauche).....	367 50
Paris à Orléans.....	1337 50
Paris à Rouen.....	1070 »
Rouen au Havre.....	735 »
Avignon à Marseille.....	1022 50
Strasbourg à Bâle.....	252 50
Orléans à Vierzon.....	745 »
Orléans à Bordeaux.....	665 »
Amiens à Boulogne.....	530 »
Montreuil à Troyes.....	» »
Bordeaux à la Teste.....	187 50
Chemin du Nord.....	785 25
Fampoux à Hazebrouck.....	» »
Dieppe et Fécamp.....	475 »
Paris à Strasbourg.....	553 »
Tours à Nantes.....	590 »
Paris à Lyon.....	630 »

En vente chez MOUGIN-RUSAND, éditeur, aux Halles de la Grenette.

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL,

ADMINISTRATIF, HISTORIQUE, INDUSTRIEL ET STATISTIQUE,
POUR 1846.

Suite à la Collection séculaire des Almanachs de Lyon,
COMMENCÉE EN 1711.

Cet ouvrage est, comme les années précédentes, divisé en deux parties, formant ensemble un fort volume grand in-8°.

La première renferme les diverses organisations, politique, religieuse, judiciaire, administrative, militaire, financière, commerciale; instruction publique, sciences et arts; établissements et sociétés de bienfaisance; compagnies industrielles; navigation, messageries; tarifs, avis divers, etc.

La seconde partie contient une série de notes et documents inédits pour servir à l'histoire de Lyon sous Henri IV et sous Louis XIII.

Compte-rendu des brevets d'invention expirés dans le cours de 1845, et qui intéressent Lyon et le département du Rhône. (1199)

Les personnes déjà traitées sont priées de rendre publics les résultats qu'elles ont obtenus.

Rue Louis-le-Grand, n. 47. **SANS CHARLATANISME.** Entrée par la rue Saint-Dominique, n. 17.

PLUS D'AFFLICTIONS NI DE DIFFORMITÉS AUX PIEDS.

Toutefois, l'inventeur fait observer qu'il n'est pas breveté, mais cependant qu'il peut se permettre, comme on le verra par la suite, de garantir son remède, qui doit être employé *exactement* de la manière suivante :

En prendre épais et large comme une pièce d'un franc, étendre et maintenir le même morceau pendant huit jours consécutifs sur les cors, oignons, agacins et durillons, que l'on aura légèrement coupés à sec. **RECOMMENCER** encore une fois de la même manière, et la guérison devient *infaillible* et *sans douleurs*, puisqu'elle est toujours précédée de légères démangeaisons.

OBSERVATION MAJEURE. — Comme il n'est encore établi de dépôt nulle part, si ce n'est à Paris, rue de la Michodière, 27, il faut s'adresser directement au sieur GERVAIS, rue Louis-le-Grand, 17, avec entrée par la rue Saint-Dominique, même numéro, où dorénavant le prix du rouleau n'est plus que de 1 fr. 25 c. (213)

Chez M. Vernet, place des Terreaux, Bayon, rue Neuve, et André, place des Célestins, à Lyon.

PÂTE de Nafé: 75 c. et 1 fr. 25 c.

SIROP ET PÂTE DE NAFÉ ARABIE

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES

Se délier des congestions.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. (5993-7115)

ÉTUDE DE M^o DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A VENDRE A L'AMIABLE:

BELLE MAISON

COMPOSÉE DE DEUX CORPS DE BATIMENTS, L'un rue Vauvecour, n° 14, en face de la rue de Jarente; l'autre rue Sainte-Claire, n° 13, en face de la rue tracée sur les terrains de l'ancien arsenal, qui vont être vendus pour constructions particulières.

Cette maison est en bon état et susceptible d'un grand accroissement de revenu par suite de la démolition de l'Arsenal. S'adresser audit M^o Duguey, notaire. (3696)

AVIS. On demande, pour remplir l'emploi de caissier dans une maison de commerce très importante à Lyon, une personne pouvant opérer comme garantie un versement de fonds. On s'entendrait pour les appointements. S'adresser à M. Pierrat, place Bellecour, n. 3, de huit à dix heures du matin, ou de deux à trois heures du soir. (264)

VENTE POUR LIQUIDATION.

PIANOS.

Rue de Bourbon, n. 6. (223)

A LOUER

A la Saint-Jean, 24 juin 1846,

SUR LA PLACE DES JACOBINS, A LYON.

Un magasin à deux arcs, arrière-magasin, cour, bas derrière, avec appartement de quatre pièces au 1^{er} étage, desservi par un escalier intérieur et extérieur.

S'adresser à M. Rozet, huissier, rue Saint-Dominique, 1, au 2^e. (263)

AVIS. On demande un commanditaire pouvant fournir un capital de 80,000 fr. pour l'exploitation d'une découverte industrielle importante, dont tous les essais en grand ont été faits, et pour laquelle l'inventeur a obtenu des brevets en France et dans plusieurs autres Etats. S'adresser, pour les renseignements, à M. C. F., au café Neptune, quai Villeroy. (1200)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur **CARPANTIÉ**, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien, des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelleter, quincaillier coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4875)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1811.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

AVIS

A MM. LES OUVRIERS EN SOIE.

Le sieur MASSON, FABRICANT DE CORDES, demeurant à Lyon, Grand-Côte, 62, a l'honneur de prévenir qu'il est le seul possesseur d'**Echantillons pour Collets et Arcades**, pour la mécanique Jacquard, montés avec des matières mélangées.

Les collets, d'une nouvelle forme, sont d'une force supérieure à tous ceux qui ont été confectionnés jusqu'à ce jour. (179)

AVIS. Un fabricant de cette ville désirerait trouver à emprunter une somme de deux à trois mille francs pour six mois ou un an au plus. — S'adresser à M. Ratigny, homme d'affaires, rue Casati, n. 5, à l'entresol. (294)

AVIS. On demande des jeunes gens à appointements fixes et remises pour faire la place pour la librairie dans Lyon et les villes environnantes. — S'adresser, de onze heures à quatre heures, au bureau des Publications historiques, 9, place de la Préfecture, à l'entresol, chez M. G. Lemarchand. (271)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

Purgatif à la Magnésie.

Dépôt: Pharmacie BOUCHUT. (246)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (5187-7707)

SIROP PULVÉRENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHUT,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaiterie, 19.